

Document requis pour les demandes d'installation septique

Extrait du règlement 187-2017 sur les permis

6.22 INSTALLATION SEPTIQUE

Toute demande de certificat d'autorisation relative à la construction, la mise en place, la réparation, la modification, le remplacement, la reconstruction, l'agrandissement ou le déplacement d'une installation septique doit être accompagnée des informations et documents prescrits en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, RLRQ, c. Q-2, r.22.

Le requérant qui a réalisé des travaux de construction, mise en place, réparation, modification, remplacement, reconstruction, agrandissement ou déplacement d'une installation septique doit fournir à l'inspecteur en bâtiments, dans les trente (30) jours suivants la fin des travaux, une attestation de conformité préparé par un technologue ou un ingénieur membre d'un ordre compétent en la matière démontrant que l'installation septique est conforme aux plans et devis ayant fait l'objet de la demande de certificat d'autorisation et au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées , RLRQ, c. Q-2, r.22.

Dans le cas où le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22) ne s'applique pas, la demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée des informations et documents suivants :

1. Une description de l'ouvrage projeté, de ses spécifications et de sa réponse au besoin;
2. Les plans, coupes, croquis illustrant l'implantation de l'ouvrage et ses composantes;
3. Le cas échéant, les autorisations requises de la part d'un autre ordre de gouvernement (ex. MDDELCC);
4. Tout autre élément, information ou document requis par l'inspecteur des bâtiments pour assurer sa bonne compréhension de la demande et le respect des lois et règlements applicables.
 - a. Le formulaire de mande de permis d'installation septique complété